

A3B

Société à Responsabilité Limitée au capital de 60 000 €
Siège Social : Chemin de l'Avenue – 14112 BIEVILLE BEUVILLE
RCS CAEN B 502 524 069

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 24 JUIN 2009

DÉPÔT DU :

22 JUL. 2009

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CAEN

*L'an deux mil neuf
Le vingt quatre juin
A dix-sept heures*

Les associés d'A3B, société à responsabilité limitée au capital de 60 000 €, divisé en 6 000 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 18 Rue Claude Bloch – 14000 CAEN, sur convocation de la gérance.

Il résulte de la feuille de présence signée que tous les associés sont présents ou représentés.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe BERTOÏA, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Assemblée Générale Ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance
- Approbation des comptes de l'exercice clos le **31 mars 2009** et quitus à la gérance
- Affectation du résultat de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du Commerce, et décision à cet égard

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Lecture du rapport établi par la gérance
- Transfert du siège social
- Augmentation du capital social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au **31 mars 2009**
- le rapport de gestion établi par la gérance
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du Commerce
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée

U. PB

js p

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du Commerce, établis par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le **31 mars 2009** tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le **31 mars 2009**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le **bénéfice de l'exercice à savoir 524 897 €** de la manière suivante :

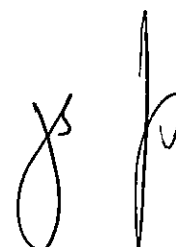
❖ Virement à la « Réserve légale »	40 000 €
❖ Virement du solde au compte « Report à Nouveau »	484 897 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du Commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social actuellement de 60 000 € d'une somme de 60 000 € pour le porter à 120 000 € et ce par création de 6 000 parts nouvelles de 10 € chacune émises au pair.

L'Assemblée Générale constate que les 6 000 parts nouvelles sont souscrites comme suit :

▪ FINANCIERE BATTEUR	600 parts sociales
▪ Monsieur Eric BATTEUR	1 794 parts sociales
▪ Monsieur Laurent BATTEUR	2 112 parts sociales
▪ Monsieur Philippe BERTOÏA	<u>1 494 parts sociales</u>
Total	6 000 parts sociales

Monsieur Philippe BERTIN déclare ne pas souscrire à cette augmentation de capital.

Chacun des souscripteurs libère sa souscription par compensation avec le compte courant qu'il détient dans la Société.

En conséquence, l'augmentation de capital est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la Société de 60 000 € d'un montant de 280 000 € par incorporation du compte Report à Nouveau et par augmentation de la valeur nominale des parts. Il en résulte un nouveau capital social de 400 000 € divisé en 12 000 parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide compte tenu de l'augmentation de capital décidée ci-avant de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à **QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €)**.

Il est divisé en 12 000 parts sociales et sont attribuées et réparties comme suit :

▪ A la société « FINANCIERE BATTEUR »	1 200 parts sociales
▪ A Monsieur Eric BATTEUR	2 988 parts sociales
▪ A Monsieur Laurent BATTEUR	4 524 parts sociales
▪ A Monsieur Philippe BERTOÏA	2 988 parts sociales
▪ A Monsieur Philippe BERTIN	<u>300 parts sociales</u>
Total	12 000 parts sociales »

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Ug. PB

JP

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer son siège social du Chemin de l'Avenue 14112 BIEVILLE BEUVILLE au 12 Rue Alexander Fleming 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR, et ce à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale décide compte tenu du transfert du siège social décidé ci-avant de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

Le siège social est fixé : 12 Rue Alexander Fleming – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance.

Monsieur Laurent BATTEUR

Monsieur Philippe BERTOÏA

Monsieur Eric BATTEUR

FINANCIERE BATTEUR
Représentée par Laurent BATTEUR

Monsieur Philippe BERTIN

Enregistré à : SIE - ENREGISTREMENT - CAEN NORD
 Le 02/07/2009 Bordereau n°209241 069 Case n°16
 Enregistrement : 275 € Pénalités :
 Total à payer : trois cent soixante quinze euros
 Montant payé : trois cent soixante quinze euros
 L 16/06/2009
 101/ARDE ROUVE
 101/ARDE GAUCHARD